

AR PREFECTURE

016-200054047-20161110-2016_11_10_1-DE
Reçu le 17/11/2016

L'article 05 III précité dispose également que l'arrêté de fusion fixe également le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI.

Dans son courrier, Monsieur le Préfet indique qu'il souhaite au préalable recueillir l'avis des différentes collectivités sur ce point, étant entendu qu'en l'absence de consensus sur ces points, il les fixera de manière unilatérale.

Les statuts ont été révisés lors du conseil communautaire du 28 juin 2016, il vous est donc demandé de donner votre avis sur le positionnement du siège et du nom du futur EPCI.

AUSSI

S'agissant du siège du futur EPCI ;

Considérant que pour les élus du Confolentais le siège statutaire du futur EPCI issu de la fusion doit se situer à Confolens pour maintenir à cette partie du territoire son rôle de pôle administratif essentiel à son développement. Toute autre décision ne ferait qu'accélérer la paupérisation du Confolentais à cause de son éloignement des principaux axes routiers ;

Considérant la présence à Confolens de la Maison de l'Etat qui de par sa proximité favorisera le bon fonctionnement du futur EPCI ;

S'agissant du nom du futur EPCI ;

Considérant que la dénomination « Communauté de communes de Charente Limousine » correspond à un bassin de vie cohérent fort d'une réelle identité ;

Considérant qu'elle est clairement identifiée par l'ensemble des habitants et des partenaires du futur EPCI ;

Considérant qu'elle constitue un véritable produit d'appel en matière touristique en capitalisant sur son identité ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation du siège du futur EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Confolentais et de Haute-Charente à Confolens ;
- Emet un avis favorable afin de dénommer cet EPCI « Communauté de communes de Charente Limousine » ;
- Charge le Maire d'informer Monsieur le Préfet de cette décision.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 16 novembre 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens